Radio France veut proscrire la mention « chrétiens d'Orient » de ses pubs (Màj : rétropédalage)

08/12/2020 à 14h24



08/12/2020

L'opération a payé. L'Œuvre d'Orient a obtenu en quelques heures satisfaction : le groupe Radio France accepte la diffusion sur ses ondes de messages publicitaires destinés à recueillir des dons pour les chrétiens d'Orient. […]

[…] Curieusement, Radio France a accepté les spots de l'Œuvre d'Orient ces trois dernières années, lors des fêtes de Noël. **Il semblerait en fait qu'une campagne de soutien au Liban, diffusée le 30 septembre dernier, ait conduit la direction de la radio publique à réviser son jugement. Plusieurs auditeurs auraient en effet protesté contre ces spots à visée pourtant humanitaire, critiquant leur caractère religieux**. Hier, la direction de Radio France a fait un geste en promettant que les messages publicitaires seraient diffusés s'ils ne comportaient pas le mot « chrétiens ». Elle a, aujourd'hui, encore plus assoupli sa position.

Le Point

07/12/2020

Dans un communiqué diffusé lundi 7 décembre, l'Œuvre d'Orient exprime son incompréhension après la décision, par Radio France, d'interdire la mention « chrétiens d'Orient »dans ses spots publicitaires. De son côté, le groupe évoque une volonté de « tendre vers une publicité neutre sur les questions religieuses » sur le service public.

Une *« incompréhension »,* et de la *« lassitude devant cette incapacité à nous répondre »*. Après plus d'un mois de discussion avec différentes instances du groupe Radio France, Mgr Pascal Gollnisch, directeur général de l'Œuvre d'Orient, ne cache pas son désappointement : depuis le 26 octobre, son association – qui soutient la mission des chrétiens d'Orient au service de la population, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation – se mobilise en effet, en vain, pour diffuser une campagne d'appels aux dons sur les ondes de Radio France.

« Il s'agit d'une publicité payante, nous ne demandons évidemment pas un passe-droit ! Mais cela nous a été refusé au motif que la mention «chrétiens d'Orient» pouvait choquer les convictions des auditeurs. Je ne vois pas en quoi cela pourrait être le cas », se désole-t-il. Dans un communiqué diffusé lundi 7 décembre, l'association d'intérêt général, fondée en 1856 et régie par la loi 1901, indique que le groupe lui a opposé l'article 37 de son cahier des charges, prévoyant que *« les messages publicitaires ne doivent contenir aucun élément de nature à choquer les convictions religieuses, philosophiques ou politiques des auditeurs ».*

www.la-croix.com